



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pensions de reversion

Question écrite n° 12807

#### Texte de la question

M Charles Fevre attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation financiere des veuves dont la pension de reversion est limitee a 50-52 p 100 alors meme que les charges fixes (loyer, electricite, chauffage, impots, etc) sont les memes que pour un menage. D'autre part, des problemes se posent pour les veuves qui ne peuvent percevoir la pension de reversion des lors qu'elles percoivent un salaire superieur au SMIC Il lui demande de lui faire connaitre si le Gouvernement envisage des ameliorations sur ces deux points, notamment en ce qui concerne le taux de la pension de reversion.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Sensible a la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financieres du regime general d'assurance vieillesse, examine la possibilite d'ameliorer la reglementation sur ce point.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Fevre Charles](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12807

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2112